



PROCÈS-VERBAL

De la séance **extraordinaire** du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h, le 21 mai 2009.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président du conseil
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller André Demers, Québec
- M. le conseiller Patrick Paquet, Québec
- M^{me} la conseillère Denise Trudel, Québec
- M. le conseiller François Picard, Québec
- M. le conseiller Conrad Verret, Québec
- M. le conseiller Jean-Marie Matte, Québec
- M. le conseiller Jean-Pierre Bazinet, Lévis
- M. le conseiller Jean-Luc Daigle, Lévis
- M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
- M^{me} la conseillère Anne Ladouceur, Lévis

Sont absents :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M^{me} la mairesse Danielle Roy-Marinelli, Lévis, vice-présidente du comité exécutif
- M^{me} la conseillère Carole Bégin-Giroux, Québec

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire-trésorier

Ouverture de la séance

La séance est ouverte et présidée par monsieur Marcel Corriveau, vice-président du conseil.

Intervention de messieurs Jean-Claude Bouchard, Michel Giroux et Marcel Corriveau, soulignant le travail accompli par le secrétaire-trésorier, M^e Pierre Rousseau, au cours de ses années passées au service de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). M^e Pierre Rousseau quittera le bureau à la fin du mois de mai pour épuiser ses congés et prendre sa retraite le 1^{er} juillet 2009.

Désignation temporaire du directeur général pour remplacer le secrétaire-trésorier

Résolution n° C-2009-33

CONSIDÉRANT que le secrétaire trésorier de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), M^e Pierre Rousseau, sera en congé à compter de la fin du mois de mai et prendra ensuite sa retraite le 1^{er} juillet 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un remplaçant au secrétaire trésorier, jusqu'à la nomination de son successeur ;

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Matte, conseiller de Québec, appuyée par monsieur Jean-Pierre Bazinet, conseiller de Lévis, il est unanimement résolu :

De désigner le directeur général de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), monsieur Marc Rondeau, pour remplacer le secrétaire-trésorier M^e Pierre Rousseau, jusqu'à la nomination de son successeur.

D'autoriser le directeur général pendant son remplacement, à signer en lieu et place de M^e Pierre Rousseau, tous les chèques, contrats, procès-verbaux, règlements et autres documents requérant la signature du secrétaire-trésorier de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

Référence : Mémoire du 23 avril 2009
Responsable : Directeur général

Adoptée

Virement de crédits – Prise d'eau de la rivière Saint-Charles

Résolution n° C-2009-34

Sur proposition de monsieur André Demers, conseiller de Québec, appuyée par monsieur Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

De réserver une somme de 85 000 \$ pour la production de l'étude visant à dresser un état de la situation du bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles.

D'approuver le virement de crédits de 85 000 \$ du surplus accumulé au budget des honoraires professionnels.

Référence : Mémoire du 11 mai 2009
Certificat du
Trésorier : CT-2009-129
Responsable : Conseillère en environnement

Adoptée

Demande de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) aux compagnies de téléphone desservant le territoire métropolitain, pour un élargissement de leur zone d'appel local

Résolution n° C-2009-35

ATTENDU QUE les résidents et entreprises du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) doivent effectuer des appels interurbains pour communiquer par téléphone entre eux, entre certaines villes et même à l'intérieur d'une même ville du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ;

ATTENDU QU'il en est ainsi pour des résidents de la Ville de Québec, secteur du Lac Saint-Charles et une partie du secteur Val-Bélair, lorsqu'ils logent des appels vers des secteurs de Lévis et de La Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QU'il en est ainsi aussi pour les résidents de Château-Richer qui logent des appels vers Boischatel et les résidents de la MRC de l'Île d'Orléans qui logent des appels vers la MRC de la Jacques-Cartier ;

ATTENDU QUE cette situation constitue un irritant pour les résidents qui habitent et travaillent dans un même territoire métropolitain ainsi que pour les entreprises du territoire métropolitain ;

ATTENDU Qu'il est opportun d'évaluer la possibilité d'élargir les zones d'appel local du territoire de la CMQ pour n'en faire qu'une seule ;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire en vigueur du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada (CRTC), tel que défini par la directive 2002-59, prévoit qu'une demande pour l'élargissement des zones d'appel local, doit être formulée auprès des compagnies de téléphone titulaires ;

ATTENDU QUE les citoyens de la Communauté métropolitaine de Québec forment une communauté d'intérêt social, politique et économique comme le demande la directive 2002-59 ;

ATTENDU QUE la CMQ entend exercer son droit, auprès des compagnies de téléphone desservant son territoire, à un élargissement de leur zone d'appel local à l'ensemble du territoire métropolitain ;

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Matte, conseiller de Québec, appuyée par monsieur Marcel Corriveau, maire de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

De demander aux compagnies de téléphone titulaires desservant le territoire métropolitain, d'élargir leur zone d'appel local à tous les résidents et entreprises du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

D'informer le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada (CRTC) et les municipalités du territoire métropolitain, de cette demande de la CMQ.

Référence : Mémoire du 14 mai 2009
Responsable : Conseillère au développement économique

Adoptée

Adjudication de contrat / étude sur l'utilisation potentielle des emprises ferroviaires et autoroutières du territoire métropolitain de Québec pour le transport collectif

Résolution n° C-2009-36

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Bazinet, conseiller de Lévis, appuyée par monsieur Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

D'octroyer le contrat à la firme Consortium Cima+/Hatch Mott MacDonald au montant de 237 037 \$, tous frais et taxes inclus, pour la réalisation de l'étude sur l'utilisation potentielle des emprises ferroviaires et autoroutières du territoire métropolitain de Québec pour le transport collectif, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à l'offre de services professionnels soumise par la firme le 31 mars 2009.

De mandater la direction générale de former un comité directeur pour le suivi de l'étude, composé de représentants de la Ville de Québec, de la Ville de Lévis, de la MRC de La Jacques-Cartier, de la MRC de La Côte-de-Beaupré, de la MRC de L'Île-d'Orléans, du Réseau de transport de la Capitale, de la Société de transport de Lévis, du ministère des Transports du Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Mémoire du 23 avril 2009
Certificat du
Trésorier : CT-2009-114
Responsable : Coordonnateur en planification du transport

Adoptée

Période de questions du public

Aucune question du public

Clôture de la séance


Résolution n° C-2009-37

Sur proposition de madame Anne Ladouceur, conseillère de Lévis, appuyée par monsieur Jean-Luc Daigle, conseiller de Lévis, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée


VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL


SECRÉTAIRE